



Paris, le 22 février 2019
N° 1050

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Agnès Pannier-Runacher a présenté le bilan des sanctions prises par la DGCCRF en 2018 en matière de délais de paiement interprofessionnels

La lutte contre les retards de paiement des fournisseurs et sous-traitants constitue un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de l'économie française et la compétitivité de nos entreprises. Ils sont en effet susceptibles de provoquer des défaillances au niveau de la trésorerie et de se répercuter sur les fournisseurs des entreprises qui en sont victimes. C'est pour cela qu'ils doivent être strictement sanctionnés.

La DGCCRF contrôle le respect des délais de paiement et a pour rôle de sanctionner les manquements constatés. Depuis 2015, ces contrôles concernent également les entreprises soumises aux règles de la commande publique. Les sanctions font l'objet d'une publication sur le site internet de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions-delaix-paiement>.

Pour renforcer la visibilité et l'efficacité de son action, la DGCCRF communique désormais, en complément, à la fin de chaque semestre, sur les sanctions les plus importantes qui ont été prononcées. Cette communication illustre la détermination du Gouvernement à lutter contre les retards de paiement de toutes les entreprises, y compris les entreprises publiques.

Ce dispositif fait ses preuves, puisque l'on constate d'année en année une baisse des retards de paiement : 10,7 jours en moyenne au 2^{ème} trimestre 2018, contre 12,6 jours début 2016.

En 2018, 263 décisions de sanction ont été notifiées aux entreprises contrôlées, représentant un montant total d'amendes de 17,2 millions d'euros. Ces chiffres démontrent que le dispositif de sanction a poursuivi sa montée en puissance en 2018 puisque pour l'année 2017, 155 décisions de sanction représentant un total de 8,6 millions d'euros d'amende avaient été notifiées.

Concernant plus particulièrement les entreprises publiques :

- 107 entreprises publiques (au sens de la réglementation des délais de paiement) ont été contrôlées ;
- En 2018, 7 amendes ont été notifiées pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Au second semestre 2018, les entreprises suivantes ont été sanctionnées pour leurs manquements à la législation relative aux délais de paiement par une amende correspondant au plafond encouru à la date des faits (375 000 €) :

- **AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS**, filiale chargée de la logistique ;
- **FRAIKIN France**, société exerçant une activité de location de véhicules utilitaires et de location longue durée pour les professionnels ;
- **ECONOCOM-OSIATIS France**, spécialisée dans la fourniture de services numériques aux entreprises ;
- **HUAWEI TECHNOLOGIES France**, spécialisée dans le commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunications ;
- **SEDIFRAIS**, spécialisée dans le commerce de gros de produits laitiers ;

Les amendes suivantes ont également été prononcées :

- 360.000 € d'amende contre **DOW France SAS** (fabrication de matières plastiques) ;
- 360.000 € d'amende contre **CHLOE** (commerce de prêt-à-porter, sacs et accessoires) ;
- 340.000€ d'amende contre **DISTRIBUTION LEADER PRICE SNC** (distribution) ;
- 330.000 € d'amende contre le **GROUPE LUCIEN BARRIERE** (casinos et hôtels) ;
- 310.000 € d'amende contre **CDISCOUNT** (commerce en ligne de produits divers) ;
- 300.000 € d'amende contre **DANONE** produits frais France.

Par ailleurs, au-delà de l'activité de contrôle, en application de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite loi « ESSOC », les entreprises ont désormais la faculté de demander à la DGCCRF une prise de position formelle sur l'application concrète des règles en matière de computation de certains délais de paiement convenus qu'elles envisagent de mettre en œuvre. Deux secteurs d'activité sont concernés :

- l'industrie automobile (répertoriée sous la division 29 de la section C de la nomenclature des activités françaises) ;
- la construction (répertoriée sous la section F de la nomenclature des activités françaises).

Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, a déclaré : *« Je tiens à saluer le travail mené par les services de la DGCCRF sur les délais de paiement car il est essentiel au bon fonctionnement de notre économie. Dans une logique d'amélioration continue, la loi PACTE en cours de discussion au Parlement permettra d'aller plus loin avec d'une part la publication d'annonces légales des sanctions notifiées par la DGCCRF et d'autre part l'augmentation des montants d'avance de l'Etat, de 5% à 20%, dans le cadre des marchés publics et qui bénéficiera aux TPE et aux PME. Enfin, parce que chacun doit balayer devant sa porte, je souhaite davantage d'exemplarité de la sphère publique en matière de délais de paiement. Une réflexion est en cours et devrait aboutir dans les prochaines semaines sur des propositions concrètes ».*

Contact presse :

Cabinet Agnès Pannier-Runacher : 01 53 18 44 38 - presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr